

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

**14 janvier
2025**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 14 janvier 2025 à 20h heures à l'hôtel de ville sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Vacant	Poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6 - Absent

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des séances du 3 et du 18 décembre 2024
4. Dépôt des procès-verbaux des séances du 3 et 18 décembre 2024
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de décembre 2024

6. Démission de monsieur Maxime Castonguay – conseiller au siège numéro 3
7. Avis de motion – modification du règlement 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements
8. Adoption du projet du règlement modifié 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements
9. Modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
10. Ponceau route Daniel – achat ponceau et parafouilles
11. Renouvellement adhésion ADMQ
12. Renouvellement PG Solutions
13. Renouvellement SPA Mauricie
14. FQM- Demande déploiement de la couverture cellulaire
15. Demande d'appui : BAPE éoliennes
16. Transport adapté : augmentation du coût du transport pour 2025
17. Jardinières – soumission
18. Appel de proposition lieu de réalisation – murales artistiques extérieures
19. Appel de projets culturels – MRC de Maskinongé
20. Suivi comités
21. Période de questions
22. Circulaire mensuelle
23. Félicitations « Bons Coups »
24. Approbation des comptes soumis
25. Varia
26. Levée de la séance

01-01-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi des séances du 3 et 18 décembre 2024

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 18 décembre 2024

02-01-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du 3 et 18 décembre 2024 tels que rédigés, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie des dits procès-verbaux ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de décembre 2024

03-01-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Démission de monsieur Maxime Castonguay – conseiller siège numéro 3

Madame Cadorette, directrice générale de la municipalité dépose au conseil, lors de la présente séance ordinaire, la lettre de démission de monsieur Maxime Castonguay. Monsieur Castonguay démissionne du poste de conseiller au siège numéro 3 de la municipalité de Saint-Sévère.

7. Avis de motion- modification du règlement 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Olivier Lamy qu'à une réunion subséquente un règlement de taxation sera discuté et modifié pour l'année 2025.

8. Adoption du projet de modification du règlement 287-24 décrétant le taux de taxation et les tarifications des services municipaux pour l'année 2025 ainsi que le taux d'intérêt et les versements

Attendu qu' en vertu du *Code municipal* du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut par règlement imposer et prélever des taxes sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité afin de payer les dépenses d'administration ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

Attendu que l'avis de motion de ce règlement modifié a été donné lors de la séance du 14 janvier 2025 par le conseiller Olivier Lamy ;

Attendu qu' un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 janvier 2025 ;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le règlement ci-dessous

identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

04-01-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Taxes sur la valeur foncière

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à 0,73 \$ du cent dollars d'évaluation de la municipalité de Saint-Sévère et sera imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité

Article 3 Tarification pour l'aqueduc

- | | |
|--|-----------|
| ▪ Résidence permanente (Saint-Sévère) | 200.00 \$ |
| ▪ Résidence permanente (Charette) | 300.00 \$ |
| ▪ Résidence saisonnière (Saint-Sévère) | 100.00 \$ |
| ▪ Résidence saisonnière (Charette) | 150.00 \$ |

Dans les cas où il y a deux (2) entrées d'eau branchées sur un compteur, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Dans les cas où il y a deux (2) compteurs alimentés par la même entrée d'eau, la tarification pour l'aqueduc sera chargée en double.

Un tarif de 2.00 \$ pour 1000 gallons impériaux sera imposé à tous les preneurs d'eau. Dans le cas où un compteur d'eau serait défectueux où que la lecture de celui-ci ne serait pas fournie dans les délais accordés, la consommation de l'année précédente sera prise en compte, sinon un minimum de 20 000 gallons sera imposé.

Un tarif de 20 \$ sera imposé pour l'ouverture et 20 \$ pour la fermeture de l'eau.

Article 4 Tarification pour la collecte et le transport des matières résiduelles

Il sera imposé un tarif pour la collecte et le transport des matières résiduelles, selon l'article 244.3 de la loi sur la Fiscalité municipale, sur chacun des logements inscrits au rôle d'évaluation, habité ou non habité.

- Résidence permanente et saisonnière 310.00 \$
- Commerce 465.00 \$

Article 5 Tarification pour la collecte sélective (récupération)

- Résidence permanente, saisonnière et commerce 56.00 \$

Article 6 Tarification pour les matières organiques (compost)

- Résidence permanente, saisonnière et commerce 135.00 \$

Article 7 Tarification pour la vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques et le traitement des boues il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble inscrit, le tarif que nous impose Énergycycle pour ce même exercice financier. À compter de 2025, le tarif sera facturé annuellement sur le compte de taxe. Le montant de la facture est assimilé à une taxe foncière en vertu des articles 25.1 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Service de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 2 ans par camion standard	157.00 \$/année
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 3 ans par camion standard)	125.00 \$/année
Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 4 ans par camion standard)	109.00 \$/année

Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base	253.00 \$/événement
Seconde visite, urgence et déplacement inutile	100.00 \$
Modification de rendez-vous	50.00 \$

Galonnage excédentaire selon la capacité de la fosse septique	Tarif par année			
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
901 à 999 gallons	10.00 \$	5.00 \$	4.00 \$	3.00 \$
1000 à 1199 gallons	28.00 \$	14.00 \$	10.00 \$	7.00 \$
1200 à 1299 gallons	60.00 \$	30.00 \$	20.00 \$	15.00 \$
1300 à 1499 gallons	87.00 \$	44.00 \$	29.00 \$	22.00 \$
1500 à 1999 gallons	118.00 \$	59.00 \$	40.00 \$	30.00 \$
2000 à 2499 gallons	227.00 \$	114.00 \$	76.00 \$	57.00 \$
2500 à 2999 gallons	318.00 \$	159.00 \$	106.00 \$	80.00 \$
3000 gallons	394.00 \$	197.00 \$	132.00 \$	99.00 \$
Galonnage excédentaire pour les fosses septiques de plus de 3000 gallons	394.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	197.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	132.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons	99.00 \$ +0,25 \$ par gallon recueilli à compter de 3 001 gallons

Autres tarifs exigibles selon le règlement de tarification 2025 d'Énercycle

Article 8

Location du chalet Dumontier

Le coût pour la location du chalet **Dumontier** ainsi que la salle **Félix Lacerte** sera de 125 \$ par jour.

Article 9

Émission des comptes et dates de paiement

Si le compte de taxes excède trois cents dollars (300 \$), celui-ci pourra être payé en trois (3) versements égaux. Les dates d'échéance seront les suivantes :

- 1^{er} versement : 20 mars 2025
- 2^e versement : 19 juin 2025
- 3^e versement : 21 août 2025

Lorsqu'un versement n'aura pas été effectué dans le délai prévu, seul le versement échu deviendra alors exigible.

Le débiteur pourra en tout temps payer en un seul versement. Ledit compte de taxes sera payable au bureau municipal (en argent ou par chèque), à la Caisse populaire Desjardins ou par paiement Internet le ou avant la date d'échéance.

Article 10

Autres taxes ou compensations municipales

Toute taxation complémentaire imposée au cours de l'année financière 2025, en vertu des modifications apportées au rôle d'évaluation par l'enregistrement de certificats d'évaluation émis par le service d'évaluation de la MRC de Maskinongé ou toutes compensations municipales, doivent être payées par le propriétaire en un (1) seul versement le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le montant de la taxation complémentaire ou de toutes autres compensations municipales est de 300 \$ et plus, le propriétaire a la possibilité d'acquitter le montant en trois (3) versements égaux. Le premier (1^{er}) versement doit être acquitté le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième (2^e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le (3^e) versement doit être acquitté le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 11

Taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 15% à compter du moment où ils deviennent exigibles. Ce taux d'intérêt s'applique à toutes les créances exigibles en vertu de la réglementation municipale.

Article 12

Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur au moment de sa publication conformément au *Code municipal du Québec*.

9. Modification du calendrier des séances du conseil municipal pour 2025

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant que par sa résolution 211-12-24 le conseil municipal de Saint-Sévère a adopté le calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 lors de la séance ordinaire du mois de décembre 2024 ;

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier le calendrier adopté par la résolution 211-12-24 ;

En conséquence :

05-01-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le calendrier modifié, présenté ci-dessous, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront dans l'une des salles communautaires, à Saint-Sévère les mardis et qui débiteront à 20 heures.

- | | |
|--------------------|------------------------------------|
| ▪ Mardi 14 janvier | ▪ Mardi 8 juillet |
| ▪ Mardi 4 février | ▪ Mardi 5 août |
| ▪ Mardi 11 mars | ▪ Mardi 9 septembre |
| ▪ Mardi 8 avril | ▪ Mercredi 1 ^{er} octobre |
| ▪ Mercredi 6 mai | ▪ Mardi 11 novembre |
| ▪ Mardi 3 juin | ▪ Mardi 3 décembre |

Que ce calendrier modifié remplace celui adopté par la résolution 211-12-24 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Ponceau route Daniel – achat ponceau et murs parafouilles

Considérant que par sa résolution 217-12-24 le conseil municipal a octroyé le contrat pour le remplacement du ponceau de la route Daniel a l'entrepreneur Alide Bergeron;

Considérant que pour la réalisation des travaux, la municipalité doit procéder à l'achat des murs parafouilles ainsi que du ponceau tel qu'expliqué dans la résolution 217-12-24 ;

Considérant que les travaux débiteront au courant des prochaines semaines et que le matériel sera bientôt requis afin d'être en mesure d'effectuer les travaux;

En conséquence :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Et résolu :

06-01-25

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité procède à l'achat des murs parafouilles ainsi que du ponceau nécessaires pour la réalisation des travaux de la route Daniel ;

Que les paiements soient autorisés et ratifiés ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Renouvellement adhésion ADMQ

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Et résolu :

07-01-25

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au montant de 502.00\$ plus taxes pour le renouvellement de l'ordre professionnel de la directrice générale ainsi que le paiement de l'assurance offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec au montant de 548.70\$ taxes incluses;

Que les paiements soient autorisés et ratifiés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Renouvellement PG Solutions

08-01-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'autoriser le paiement, au montant de 8 718.56\$ taxes incluses, pour le renouvellement du logiciel de comptabilité municipale PG Solutions;

Que le paiement soit autorisé et ratifié;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. Renouvellement SPA - Mauricie

Considérant que par sa résolution 15-02-20 la municipalité de Saint-Sévère a accepté l'entente de service proposée par la SPA Mauricie ;

Considérant que cette entente prévoit un renouvellement automatique à chaque année, aux mêmes conditions, sauf pour ce qui est du tarif des licences et des frais de retard qui seront ajustés annuellement au besoin ;

Considérant que l'entente prévoit un montant de 2000\$ annuellement ;

En conséquence :

09-01-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère assume les frais de 2000\$ liés à l'entente avec la SPA Mauricie ;

Que le paiement soit autorisé et ratifié ;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Monsieur le conseiller Martial Lacerte vote contre la présente proposition.

14. FQM – Demande déploiement de la couverture cellulaire

Considérant que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

Considérant que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

Considérant que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

Considérant que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la

construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

Considérant que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

En conséquence :

10-01-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Demande d'appui -BAPE éoliennes

Considérant la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

Considérant qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

Considérant la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

Considérant que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

Considérant que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

Considérant le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont *« essentielles à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »*;

Considérant que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

Considérant l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

Considérant que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

Considérant les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

Considérant les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

Considérant les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

Considérant qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

Considérant que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique* »;

Considérant que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

Considérant que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques* »;

Considérant qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

Considérant le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

Considérant que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite* »;

Considérant que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert* »;

En conséquence :

11-01-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil de la municipalité de Saint-Sévère prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Sévère demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du Conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

- Les municipalités de la MRC de Maskinongé;
- La MRC de Maskinongé;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- Monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé;
- Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Le président ou la présidente de l'UPA régional;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;

- Monsieur Normand Beudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;
- Comité citoyen local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Transport adapté : augmentation du coût du transport pour 2025

Considérant que la situation économique inflationniste actuelle amène le Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. à majorer de 0.20\$ par résident le coût du service du TACM pour l'année 2025 ;

Considérant que le coût passera de 3.75\$ à 3.95\$ par résident pour les municipalités participantes ;

Considérant que la municipalité de Saint-Sévère supporte le Transport Adapté du Comté de Maskinongé puisqu'il est un outil de développement et d'intégration sociale et communautaire pour la population ;

En conséquence :

12-01-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que la municipalité de Saint-Sévère accepte la hausse des tarifs de 0.20\$ par résident émise par le Transport Adapté du Comté de Maskinongé pour l'année 2025 ;

Que le paiement soit autorisé et ratifié ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17. Jardinières - soumission

13-01-25

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

D'effectuer des demandes de prix pour 19 jardinières suspendues auprès de 2 entreprises de la région;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Appel de proposition lieu de réalisation – murales artistiques extérieures

Le présent sujet est annulé.

19. Appel de projets culturels – MRC de Maskinongé

Le présent sujet est annulé.

20. Suivi comités

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, demande aux responsables des différents comités de la municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil.

Comité des loisirs :

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy explique que le comité a perdu un membre suite à la démission d'une bénévole.

- Monsieur le conseiller Olivier Lamy affirme que la patinoire se porte très bien et qu'elle semble grandement utilisée.

Comité Biblio :

- L'arrivée d'une nouvelle bénévole au sein du comité biblio permettra l'ouverture de la bibliothèque lors de certains samedis.

FADOQ :

- Madame Cadorette, directrice générale de la municipalité, informe les membres du conseil que la poignée de la garde-robe du Chalet Dumontier (utilisée par la FADOQ) a dû être remplacée en raison de la perte des clés de celle-ci.

21. Période de questions

Aucune question.

22. Circulaire

Il n'y aura pas de circulaire pour le mois de janvier 2025.

23. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Félicitations au comité des loisirs et particulièrement à madame Catherine Vermette pour l'organisation et la mise en place du Noël des enfants. Ce fut un grand succès et l'activité fut très appréciée par la population. Merci Catherine!

Félicitations à Olivier Lamy pour l'entretien de la patinoire sur le terrain des loisirs. Merci Olivier de permettre aux jeunes et aux moins jeunes de patiner et de profiter des joies de l'hiver.

24. Approbation des comptes soumis

14-01-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte

Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin

Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	53 176.39\$
Déboursés directs	-\$
Salaires (25-26)	16 565.17\$
Total	69 741.56 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

25. Varia

Aucun point à ajouter au varia.

26. Levée de la séance

15-01-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard

Que la présente séance soit levée à 20h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Jacinthe Noël
Mairesse

Marie-Andrée Cadorette
Directrice générale &
Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.